

**INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS
DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT
« SIENNA ACTIONS EURO »**

Paris, le 19 décembre 2025

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) « SIENNA ACTIONS EURO ».

A ce titre, nous vous informons des modifications suivantes apportées à votre Fonds :

1. Suppression des commissions de mouvement :

Dans le cadre de l'harmonisation européenne de la supervision des coûts et frais prélevés sur les fonds, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a décidé de mettre fin à la possibilité pour les sociétés de gestion de percevoir des commissions de mouvement. En conséquence, Sienna Gestion ne prélèvera plus de commissions de mouvement sur votre fonds à compter du 1^{er} janvier 2026.

2. Evolution des frais de fonctionnement et autres services pour la part « FS-C » :

Les frais de fonctionnement et autres services, actuellement fixés à 0,05 % maximum l'an de l'actif net du Fonds, seront désormais augmentés à 0,10 % maximum l'an de l'actif net.

3. Mise en place des frais de fonctionnement et autres services pour les parts «R-C » et « MC » :

Les frais de fonctionnement et autres services, actuellement non prévus sur ces parts, seront désormais appliqués à hauteur de 0,10% maximum l'an de l'actif net.

4. Baisse des frais de gestion financière maximum de la part « FS-C » :

Le taux maximum des frais de gestion financière sera revu à la baisse pour passer de 0,65 % de l'actif net à 0,60 % l'an de l'actif net.

Les Frais totaux maximum du Fonds resteront inchangés.

Un tableau comparatif des éléments modifiés concernant votre Fonds est présenté ci-dessous :

	Avant le 01/01/2026	A partir du 01/01/2026
Frais		
Frais directs maximum	Frais de gestion financière (maximum l'an de l'actif net) : <u>Part FS-C : 0,65%</u>	Frais de gestion financière (maximum l'an de l'actif net) : <u>Part FS-C : 0,60%</u>
	Frais administratifs externes à la société de gestion : <u>Part FS-C</u> : forfait maximum de 0,05% TTC l'an de l'actif net <u>Parts R-C et MC</u> : Néant	Frais de fonctionnement et autres services : <u>Part FS-C</u> : forfait maximum de 0,10% TTC l'an de l'actif net <u>Parts R-C et MC</u> : : forfait maximum de 0,10% TTC l'an de l'actif net
Commissions de mouvement	Perçues par la société de gestion et prélevée sur chaque transaction pour chaque part : Action : 0.15 %	Néant

Ces changements n'impliquent aucune démarche de votre part.

La documentation réglementaire de votre FCP est mise à jour pour tenir compte de ces évolutions à compter du 1^{er} janvier 2026.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la documentation du FCP et notamment du DIC, disponibles sur le site internet <https://www.sienna-gestion.com/>

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Sienna Gestion